



DEL N° D021/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de convocation :

26/03/2025

Date d'affichage :

26/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 10 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme GENOS Cathy

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

M. BOURDON Philippe

Objet : ACM AUTOMNE 2025 - RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE)

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,

Vu la commission Jeunesse et sport du 17/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'automne 2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Que suite à la parution du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025. Cette entrée en vigueur différée permet de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués.

Le SMIC étant actuellement fixé à 11,88 €, la rémunération minimale
€ environ par jour (11,88 € x 2,2) passe au 1^{er} Mai 2025 à 52,00 € par jour (11,88 € * 4,3)

Demande au conseil :

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances d'automne 2025 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs stagiaires dont le BAFA est en cours de validation : **65,00 € Brut** par jour de travail ;
 - **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances d'automne 2025 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs :
 - Titulaire du BAFA à **80,00 € Brut** par jour de travail,
 - Stagiaire du BAFA en cours de validation à **65,00 € Brut** par jour de travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'automne 2025 :
 - 4 animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

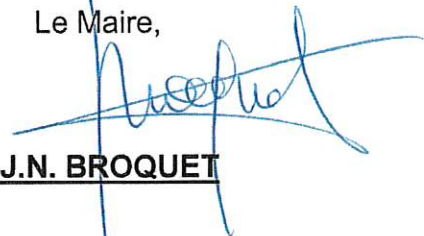
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe BOURDON



J.N. BROQUET



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0212025**
Objet : **DEL 021/2025 : ACM AUTOMNE 2025 - RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-10 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique : 059-215905944-20250410-DEL0212025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250410-DEL0212025-DE-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL212025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250410-DEL0212025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	723.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2025 à 14h52min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2025 à 14h53min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2025 à 15h02min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2025 à 15h09min59s	Reçu par le MI le 2025-04-14